



AVIS PUBLIC

AVIS est donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, que le Règlement numéro 492-16 modifiant et abrogeant le règlement 354-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 a été adopté par le conseil municipal le 10 mai 2016.

Toute personne intéressée peut consulter ledit règlement au bureau du Directeur général au 8, chemin River, Cantley (Québec), durant les heures normales de bureau.

Veillez noter que l'avis public est également sur le site Internet à l'adresse : www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

DONNÉ à Cantley ce 17^e jour du mois de mai deux mille seize.

Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley certifie avoir publié l'avis public du Règlement numéro 492-16 modifiant et abrogeant le règlement 354-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil ainsi que sur le site Internet.

Le 17^e jour de mai entre 8 h 30 et 16 h 30.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 17^e jour du mois de mai 2016.



Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-trésorier